Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le





## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7**

Nombre de Conseiller en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE VINGT QUATRE JUIN à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire Date de convocation : 13 juin 2024

**Etaitent présents**: BUSSERON Philippe, BORDE Sandrine, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MAY Nathalie, MARION Laurent, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel

**Etaient excusés**: BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey **Pouvoirs**: Nadia HADJI à Philippe BUSSERON, Véronique LARONDE à Marie-Noëlle MENAT, Joffrey MASSON à Bruno LAMOUCHE

Christophe LACOMBE est élu secrétaire de séance

Délibération n° 7- 24062024

## DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE POUR LA CRECHE

**Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment l'article R 2314-46-2 pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant, le gestionnaire d'une crèche collective ou halte-garderie mentionnée au 1° de l'article R. 2324-17 respecte les durées minimales d'intervention suivantes : Petite crèche : 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre, d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif".

Considérant que le médecin vacataire ne peut plus continuer ses vacations au vue de son emploi du temps,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'après des recherches pour remplacer notre médecin vacataire, nous avons trouvé une puéricultrice exerçant au Centre hospitalier de Vichy, qui accepte cette mission. Le Centre hospitalier nous mettra donc à disposition, pour 20 heures annuelles, cet agent. Une convention sera établie réglant les formalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide** d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

> POUR EXTRTAIT CONFORME AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES Philippe BUSSERON, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et notification ou publication le 25 juin 2024 Le Maire,



